

CONSEIL SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

2025.030 - PARTICIPATION DU PETR A LA MISE EN ŒUVRE DU LABEL EMPLOI/TUDE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'ARLES - SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
11	6	1	13	18

Présents

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Eva CARDINI (suppléante), Madame Sophie ASPORD (suppléante), Madame Claire de CAUSANS (suppléante), Monsieur Gérard QUAIX (suppléant) ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Madame Aline PELISSIER, Madame Anne PONIATOWSKI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Patrick MARCON (suppléant), Monsieur Gilles MOURGUES (suppléant) ;

Absents excusés

ACCM : Madame Séverine DELLANEGRA, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Laurie PONS, Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jean-Michel JALABERT ; Monsieur Pierre RAVIOL,

CCVBA : /

TPA : Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ;

Procurations : Monsieur pierre RAVIOL à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapportrice : Madame Pascale LICARI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017.018 portant constitution du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles ;

Vu les statuts du PETR du Pays d'Arles modifiés par arrêté du Préfet en date du 27 mars 2023, et notamment l'article 6 portant définition de ses compétences et des missions ;

Contexte

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), porté par ACCM, a pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des publics en difficulté à travers des parcours individualisés, en mobilisant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs du territoire.

Dans cette perspective, le PLIE a engagé depuis plusieurs mois une réflexion visant à implanter et développer localement un label qui valorise les bonnes pratiques des organisations en matière d'emploi et d'insertion : le label Emploi/tude.

Plusieurs acteurs institutionnels et économiques majeurs ont d'ores et déjà exprimé leur soutien et leur volonté d'engagement pour la réussite de cette initiative territoriale. Le territoire du Pays d'Arles a été défini comme l'échelle pertinente de déploiement du label, en cohérence avec les territoires d'intervention des partenaires potentiels.

1. Le label Empl'itude

Le label Empl'itude, créé par l'association Emergence(s), est le premier label territorial en France (référentiel construit avec l'AFNOR) valorisant l'engagement des entreprises en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la responsabilité sociale. Ce dispositif a pour ambition de structurer et de valoriser l'engagement sociétal des entreprises, de renforcer leur attractivité par un enrichissement de leur « marque employeur », d'inciter un plus grand nombre à s'engager également dans ce type de démarche et de créer une dynamique territoriale autour de l'emploi et de la responsabilité sociale.

Le label Empl'itude, s'adresse à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur secteur, qui s'impliquent dans des actions concrètes pour favoriser l'accès à l'emploi des publics éloignés du marché du travail (demandeurs d'emploi, jeunes, bénéficiaires du RSA, habitants des quartiers prioritaires...) et d'autres enjeux comme l'égalité femme-homme ou la formation.

Le déploiement du label repose sur :

- un contrat de licence entre l'association Emergence(s) et un territoire porteur, garant de la qualité et de la conformité du label ;
- la mise en place d'un protocole d'engagement partenarial réunissant acteurs institutionnels, économiques et associatifs, qui s'engagent à promouvoir le label, à soutenir les entreprises labellisées et à contribuer à l'animation du réseau local ;
- un processus de labellisation comprenant une candidature des entreprises, un accompagnement à la constitution de leur dossier, puis une évaluation par un comité de labellisation avant attribution officielle du label ;
- l'organisation de clubs et d'événements favorisant l'échange de bonnes pratiques, la montée en compétences et la mise en réseau des entreprises labellisées.

La réussite du label repose sur un réseau local structuré et un accompagnement des entreprises dans leurs démarches.

2. Déploiement et animation du label sur le territoire

Dans le cadre de la mise en œuvre du label Empl'itude sur le territoire du Pays, ACCM, support juridique et financier du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, assure l'essaimage du label.

La communauté a signé, le 14 avril 2025, un contrat de licence avec l'association Emergence(s) et le 18 septembre dernier, le protocole d'engagement partenarial avec les acteurs afin de promouvoir l'engagement des entreprises en faveur de l'insertion professionnelle et de soutenir activement la démarche.

Les partenaires confient ainsi, à travers le PLIE, l'animation du label à la Communauté d'Agglomération, qui désignera un/des référent(s) affecté(s) à l'opération et rendra compte annuellement des résultats obtenus.

Cette animation repose sur la mobilisation d'un réseau de partenaires, l'accompagnement des entreprises candidates à la labellisation, l'organisation de temps forts (lancement, remises du label, Club Empl'itudes) la réalisation d'actions de communication.

3. La gouvernance du label

Elle est constituée par :

- le comité de labellisation qui aura en charge l'évaluation des dossiers de candidatures des entreprises et rendra un avis à la majorité des membres présents sur l'attribution ou non à

l'entreprise candidate postulant au label,

- le comité de pilotage qui aura pour rôle la validation des objectifs et l'évaluation des actions mises en œuvre à partir des critères préalablement définis, le suivi et la communication sur le dispositif.

Les entreprises candidates à la labellisation devront signer une lettre d'engagement et s'acquitter d'une cotisation, dont le montant est fixé selon leur effectif en Équivalent Temps Plein (ETP). En tant qu'animateur du label, ACCM percevra les droits d'inscription versés par les entreprises labellisées et destinés notamment à l'animation du Club Empl'itude.

Considérant le souhait d'ACCM, en tant que support juridique et financier du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), de porter l'animation du label Empl'itude déployé sur le territoire du Pays d'Arles en partenariat avec les acteurs locaux (institutionnels, économiques et associatifs) ;

Considérant l'objectif du label Empl'itude de valoriser les entreprises engagées en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et de promouvoir l'égalité professionnelle ;

Considérant l'intérêt du label comme outil de mobilisation des entreprises autour des dispositifs existants d'accompagnement vers l'emploi (PLIE, missions locales, partenariats économiques) ;

Considérant la nécessité d'un partenariat local structuré, composé d'acteurs institutionnels, économiques et associatifs, afin de promouvoir le label, d'en accompagner la mise en œuvre et d'en assurer la visibilité sur le territoire ;

4. L'engagement du PETR

Le PETR du Pays d'Arles participera à la mise en œuvre du label *Empl'itude* sur le territoire, aux côtés des autres partenaires signataires, et s'engage à ce titre à :

- participer aux instances (comité de labellisation, comité de pilotage) et aux temps forts organisés dans le cadre du label (lancement, remises officielles, clubs, événements) ;
- relayer la communication du réseau Empl'itude auprès de ses partenaires institutionnels, économiques et associatifs ;
- apporter un premier niveau d'information sur le label aux entreprises et autres opérateurs économiques rencontrés dans le cadre de ses missions (Agriculture-Alimentation, Plan Climat Air Energie Territorial, programme LEADER), afin de faciliter l'orientation des structures intéressées vers le dispositif ;
- apporter une expertise thématique dans les domaines directement liés à ses missions (alimentation durable, transition écologique, ...) dans le cadre des instances et événements organisés pour l'animation du label sur le territoire.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les termes du protocole d'engagement partenarial dans le cadre de la mise en œuvre du label Empl'itude sur le territoire du Pays d'Arles ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du PETR du Pays d'Arles, le protocole d'engagement ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

3 - DESIGNER Monsieur Julien BESANCON en qualité de référent PETR, chargé de représenter le territoire dans les instances de gouvernance.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

d'une cotisation, dont le montant est fixé selon leur effectif en Équivalent Temps Plein (ETP). En tant qu'animateur du label, ACCM percevra les droits d'inscription versés par les entreprises labellisées et destinés notamment à l'animation du Club Empl'itude.

Considérant le souhait d'ACCM, en tant que support juridique et financier du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), de porter l'animation du label Empl'itude déployé sur le territoire du Pays d'Arles en partenariat avec les acteurs locaux (institutionnels, économiques et associatifs) ;

Considérant l'objectif du label Empl'itude de valoriser les entreprises engagées en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et de promouvoir l'égalité professionnelle ;

Considérant l'intérêt du label comme outil de mobilisation des entreprises autour des dispositifs existants d'accompagnement vers l'emploi (PLIE, missions locales, partenariats économiques) ;

Considérant la nécessité d'un partenariat local structuré, composé d'acteurs institutionnels, économiques et associatifs, afin de promouvoir le label, d'en accompagner la mise en œuvre et d'en assurer la visibilité sur le territoire ;

4. L'engagement du PETR

Le PETR du Pays d'Arles participera à la mise en œuvre du label *Empl'itude* sur le territoire, aux côtés des autres partenaires signataires, et s'engage à ce titre à :

- participer aux instances (comité de labellisation, comité de pilotage) et aux temps forts organisés dans le cadre du label (lancement, remises officielles, clubs, événements) ;
- relayer la communication du réseau Empl'itude auprès de ses partenaires institutionnels, économiques et associatifs ;
- apporter un premier niveau d'information sur le label aux entreprises et autres opérateurs économiques rencontrés dans le cadre de ses missions (Agriculture-Alimentation, Plan Climat Air Energie Territorial, programme LEADER), afin de faciliter l'orientation des structures intéressées vers le dispositif ;
- apporter une expertise thématique dans les domaines directement liés à ses missions (alimentation durable, transition écologique, ...) dans le cadre des instances et événements organisés pour l'animation du label sur le territoire.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les termes du protocole d'engagement partenarial dans le cadre de la mise en œuvre du label Empl'itude sur le territoire du Pays d'Arles ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du PETR du Pays d'Arles, le protocole d'engagement ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

3 - DESIGNER Monsieur Julien BESANCON en qualité de référent PETR, chargé de représenter le territoire dans les instances de gouvernance.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

